



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 17/2025



Objet du préavis

Crédit d'étude pour la renaturation de la Broye, secteur La Coulaz

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Objet du préavis.....	3
2.1.	Historique.....	3
2.2.	Structure du groupe de travail	4
2.3.	Périmètre concerné par l'étude.....	4
3.	Planning de l'étude	5
4.	Coûts de l'étude	5
5.	Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat.....	6
6.	Financement.....	6
7.	Conclusions.....	7

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

La Commune attache une importance particulière à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine naturel. Dans ce cadre, la renaturation des cours d'eau constitue un levier essentiel pour renforcer la biodiversité, améliorer la qualité écologique des milieux et favoriser l'intégration harmonieuse de la nature dans notre cadre de vie. La première étape de la renaturation de la Broye, secteur Guillermaux selon le préavis n° 09/2022, en est un excellent exemple.

Cette première étape de renaturation de la Broye étant terminée, la seconde en traversée de la Ville fait l'objet de ce préavis.

2. Objet du préavis

La renaturation de la Broye, secteur La Coulaz, vise à réaménager le cours d'eau concerné afin de redonner de l'espace à la faune et à la flore, de recréer des habitats naturels diversifiés et de restaurer les fonctions écologiques propres à un cours d'eau vivant.

Les aménagements se feront aux lit et abords du cours d'eau. Des travaux d'élargissement tels que réalisés au secteur Guillermaux ne sont pas prévus. Il n'y aura dès lors pas d'influence sur les infrastructures communales, tel que le réseau d'assainissement.

2.1. Historique

En 2019, une première étude préliminaire pour la revitalisation de la Broye dans son passage à travers la Ville a été rendu. En 2020, un avant-projet pour le secteur du centre-ville et du Collège La Coulaz a été effectué. L'attention s'étant concentrée sur la renaturation dans le secteur Guillermaux, cet avant-projet a été mis en suspens.

Les travaux d'aménagement liés à la construction de l'école à La Coulaz et la mise aux normes selon la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) de la passerelle des Rammes ont amené à reconstruire l'élargissement du lit initialement envisagé.

Cet état de fait a mené à repenser le projet. Le choix a été fait de saisir cette opportunité afin de réaliser une renaturation moins invasive au niveau des berges mais sur une plus grande longueur afin d'en maximiser l'impact sur la biodiversité.

La fondation Broye Source de Vie participe également au financement avec un don d'une valeur de Fr. 90'000.—. Ce montant a déjà été versé en date du 3 décembre 2024. Il est prévu d'utiliser ce don pour la réalisation du projet faisant l'objet du présent préavis.

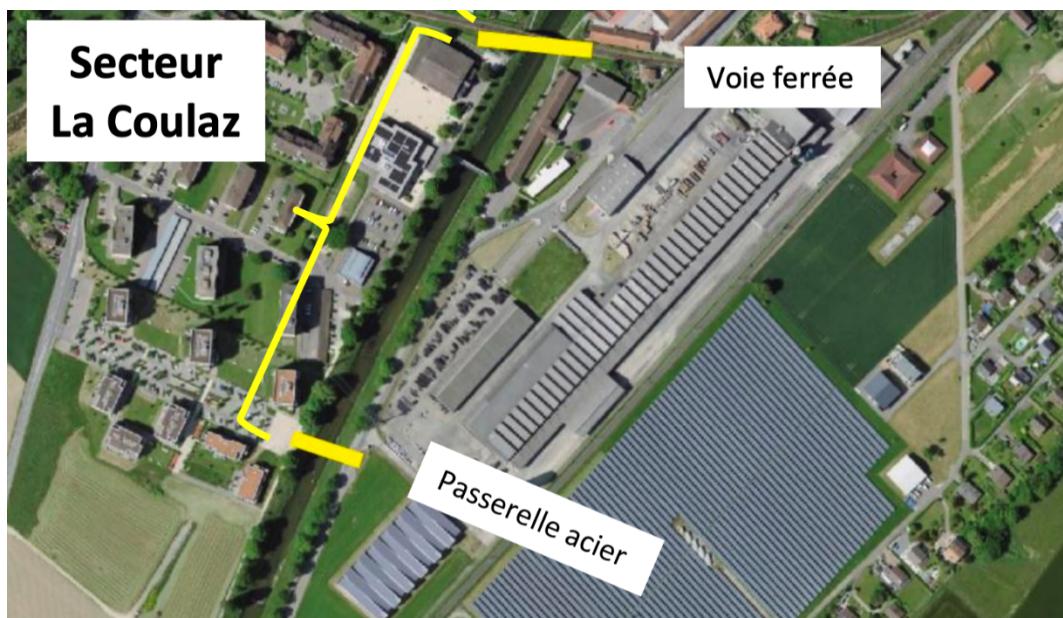
2.2. Structure du groupe de travail

Les mandataires, ayant déjà réalisé l'étude préliminaire pour les différentes étapes de renaturation en traversée de la Ville et ayant établi l'avant-projet, ont été recontactés pour ce préavis. Cette équipe est composée d'un bureau d'architectes paysagistes (L'Atelier du Paysage Sàrl), d'un bureau spécialisé dans l'hydraulique et la morphodynamique (Aquavision Engineering Sàrl) et d'un bureau spécialiste en biologie (BEB SA).

Au vu du peu d'impact sur les berges, un bureau d'ingénieur civil n'a pas été jugé nécessaire pour cette renaturation, à minima à ce niveau de développement du projet.

2.3. Périmètre concerné par l'étude

Le périmètre concerné par la renaturation de la Broye commence au pont de la voie ferrée des CFF, à côté du collège des Rammes, jusqu'au pont des Rives de la Broye pour une distance d'environ 345 mètres.



Situation du tronçon concerné

Contrairement au secteur Guillermaux, où l'intervention est plus localisée, la renaturation du secteur La Coulaz s'étend sur une longueur plus importante, ce qui permet de restaurer plus largement la dynamique naturelle du cours d'eau. Cette approche favorise une continuité écologique renforcée et une grande diversité des habitats.

La canalisation de la Broye implique un écoulement trop calme, les milieux aquatiques deviennent homogènes et l'oxygénéation de l'eau est réduite du fait du faible brassage. Dans le but de diversifier la dynamique d'écoulement de l'eau, il est prévu de créer des aménagements pour l'accélérer, des fosses pour offrir aux poissons des zones plus fraîches en été et d'ajouter des structures comme des souches ou de gros blocs dans le lit de la rivière et de végétaliser les berges.

Des aménagements ponctuels à destination de la population sur les berges viendront compléter le projet (exemple : deck d'observation). Ceci sera précisé dans le cours du développement du projet.

3. Planning de l'étude

Période	Travaux à réaliser
Octobre 2025	Approbation du préavis par la Municipalité
Automne 2025	Soumission du préavis au Conseil communal
Dès approbation	Phases de projet (étude, phases SIA 31,32 et 33)
Eté 2026	Dépôt du dossier de mise à l'enquête publique
Automne 2026	Envoi des documents pour la subvention cantonale et le crédit de réalisation

A la suite de la phase de mise à l'enquête publique, une demande de crédit de réalisation sera soumise au Conseil Communal par la Municipalité, de même qu'une demande de subventionnement auprès de la Direction Général de l'Environnement.

4. Coûts de l'étude

Cette étude sera financée par la Commune de Payerne, par le Canton de Vaud et par la Confédération selon le courrier de confirmation annexé au présent préavis. Ainsi, un subventionnement cantonal à hauteur de 95 % est attendu.

Le présent préavis de crédit d'étude couvre les phases jusqu'à et y compris la mise à l'enquête publique du projet. La préparation à l'exécution, les appels d'offres et la réalisation feront l'objet d'un préavis supplémentaire.

Discipline	Montants TTC
Architecte paysagiste et urbaniste (L'Atelier du Paysage Sàrl) <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de l'avant-projet de l'ouvrage, SIA 31 : <ul style="list-style-type: none"> - proposition d'aménagement des berges et espaces publics ; - proposition d'aménagements pour les éléments de biotope humide avec BEB SA ; - proposition d'un concept de végétalisation et d'arborisation avec BEB SA ; - proposition des mesures pour la sécurité des usagères et usagers ; - Prestation de projet, SIA 32 : <ul style="list-style-type: none"> - développement du projet sur la base de l'avant-projet validé ; - détails des constructions ; - choix définitif des matériaux ; - Prestation demande d'autorisation, SIA 33 	Fr. 34'300.—
Hydraulique et morphodynamique (AquaVision Engineering Sàrl) <ul style="list-style-type: none"> - Etude des variantes - Avant-projet, SIA 31 - Projet d'ouvrage, SIA 32 - Mise à l'enquête publique, SIA 33 	Fr. 59'500.—
Bureau d'étude biologiques (BEB SA) <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des principes détaillés des aménagements de milieu naturels - Etablissement d'esquisses et de plans techniques - Principe de végétalisation - Etablissement de recommandation pour limiter les impacts en phase de travaux - Rédaction des chapitres « natures » du rapport technique 	Fr. 10'700.—

Relevé topographique et de détails (NPPR SA)	
- Relevé topographique de 8 profils en travers et 1 profil en long sur la Broye	Fr. 13'200.—
- Levé de détails (passage sous-voies, rampes et marches des passerelles, arbres etc.)	
Montants versés au groupement de mandataires dans le cadre de l'étude préalable lancée en marge du préavis n° 03/2020 (Fr. 57'932.00), déduction faite de la subvention reçue en 2022 pour la phase d'avant-projet (Fr. 27'897.55)	Fr. 30'034.45
Honoraires autres mandataires (avocat conseil, géomètre)	Fr. 20'000.—
Sous total honoraires arrondi	Fr. 167'800.—
Taxes et émoluments	Fr. 8'000.—
Sous total honoraires et frais	Fr. 175'800.—
Divers et imprévus 10 %	Fr. 17'580.—
Total général coût de l'étude TTC arrondi	Fr. 193'400.—

Le montant éligible à la subvention est de Fr. 163'365.55, équivalent au total général du coût de l'étude arrondi (Fr. 193'400.—) auquel est soustrait le montant engagé dans le cadre de l'avant-projet (Fr. 30'034.45).

5. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat

Le présent préavis n'a aucun impact direct sur la réduction des gaz à effet de serre. Il est toutefois important de relever que celui-ci aura un impact sur la biodiversité et le lien de la population avec la Broye.

6. Financement

Le coût total arrondi du crédit d'étude s'élève à Fr. 193'400.—. Ce montant sera entièrement financé par les fonds disponibles en trésorerie, sans impact sur le plafond d'endettement communal.

Les projets de renaturation bénéficient d'un taux de subvention élevé, pouvant atteindre jusqu'à 95 % des coûts, grâce au soutien de la Confédération et du Canton de Vaud. À ce jour, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) a déjà confirmé une subvention de Fr. 114'705.—, sur la base d'un devis initial de Fr. 120'742.90.

Étant donné que la subvention peut également couvrir certains coûts annexes (imprévus, taxes, etc.), la Municipalité estime qu'un financement complémentaire pourrait être octroyé. Sur la base du coût total de l'étude, déduction faite des montants déjà engagés dans l'avant-projet (Fr. 163'365.—), le soutien total attendu pourrait ainsi atteindre Fr. 155'197.25, soit 95 % du montant subventionnable.

En résumé, la Municipalité anticipe un soutien financier substantiel, dont le montant définitif sera fixé après évaluation des coûts finaux et en fonction des disponibilités budgétaires de la DGE.

Le crédit d'étude ne sera pas amorti séparément, mais en même temps et sur la même durée que l'investissement auquel il se rattache, soit 40 ans pour les travaux de génie civil. Si les travaux ne devaient pas être réalisés, les dépenses de l'étude seraient amorties en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Frais annuels de fonctionnement avant la réalisation :

Intérêts	2 %	de Fr.	193'400.00.—	Fr. 3'868.—
----------	-----	--------	--------------	-------------

Total	<u>Fr. 3'868.—</u>
--------------	---------------------------

Frais annuels de fonctionnement relatifs au crédit d'étude après la réalisation :

Amortissement	2.5 %	de Fr.	193'400.00.—	Fr. 4'835.—
---------------	-------	--------	--------------	-------------

Intérêts	2 %	de Fr.	193'400.00.—	Fr. 3'868.—
----------	-----	--------	--------------	-------------

Total	<u>Fr. 8'703.—</u>
--------------	---------------------------

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 17/2025 de la Municipalité du 15 octobre 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 193'400.— pour la réalisation des études relatives à la renaturation de la Broye, secteur La Coulaz, dont il y aura lieu de déduire les subventions cantonale et fédérale ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 193'400.— par les fonds disponibles en trésorerie.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 15 octobre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

Annexe : courrier de confirmation de subventionnement du 21 juillet 2025 de la Direction Générale de l'Environnement (DGE)

Municipale déléguee : Monique Picinali



Direction générale
de l'environnement (DGE)

DGE-EAU-Secteur 2

Rue du Temple 6
1530 Payerne

COMMUNE DE PAYERNE	
24 JUIL. 2025	
Transmis à :	Visa :
B. Sautral M. Picinali	
Ch. Rabin C. Voingon	Liquidé le :
Réf. : 341 - CAD/mi	

Municipalité de la commune
de Payerne
Hôtel de Ville
CP 112
1530 Payerne

Lausanne, le 21 JUIL. 2025

Responsable du dossier :

Claude-Alain Davoli – 026 557 37 29
info.secteur2@vd.ch

**Commune de Payerne - Revitalisation de la Broye secteur de La Coulaz à Payerne -
Offre d'honoraires pour les phases SIA 31, 32 et 33**

**Accord à l'octroi n° 25.116 selon diverses offres des bureaux NPPR, l'Atelier du
Paysage, Aquavision sàrl et Beb SA - décision portant sur votre demande de
subvention**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous sommes d'accord de vous allouer un subside de :

**95 % (part vaudoise et part fédérale) sur les études mentionnées en titre,
devisés à CHF 120'742.90 TTC, soit CHF 114'705.75 TTC au maximum,**

(conformément à l'article 47b LPDP et à la loi vaudoise sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15) et son règlement d'application (RLSubv ; BLV 610.15.1) ;

Ledit subside vous sera versé, **sous réserve des disponibilités budgétaires**, sur présentation d'un décompte final accompagné des pièces justificatives acquittées, **uniquement par voie numérique, au responsable du dossier susmentionné** qui procédera à la reconnaissance des travaux.

Les **demandes de paiement** doivent correspondre aux études effectivement réalisées au cours de l'exercice annuel et parvenir au service le plus rapidement possible, mais au plus tard avant le **30.11.2026**, **délai de validité de la présente subvention**. Passé ce délai, la présente décision deviendra automatiquement caduque. Si les études devaient se faire ultérieurement, votre municipalité aurait à formuler une nouvelle demande.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.



Pascal Fellay
Responsable financier



Céline Baconnier
Secrétaire de division

VOIES DE RE COURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est annexée au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Copies par courriel :

- Préfecture du district de la Broye-Vully, Rue du Temple 6, 1530 Payerne
- DGE-EAU, M. Claude-Alain Davoli, chef du secteur 2 des lacs et cours d'eau, à Payerne